

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 20200220-49

Thiers Dore other Montagne L'INTERCO

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne 47 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS 04 73 53 24 71 contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

51

Suppléants ayant voix délibérantes :

Conseillers représentés :

4

Total votants:

56

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2020 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 février 2020 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Alain CHASSAGNE, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ Michel COUPERIER à Bernard GARCIA Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH Claude GOUILLON-CHENOT à Hélène BOUDON

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Carine BRODIN

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Stéphanie BERNARD

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

BILAN ET MODIFICATION DE L'AP-CP N° 2019-01 RELATIVE A LA CREATION D'UN CENTRE TECHNIQUE

Rapporteur: Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

AR PREFECTURE

063-200070712-20200220-20200220_49-DE

Regu le 02/03/2020

Vu les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une autorisation de programme, dans le cadre du Budget annexe « déchets ménagers » et portant sur la création d'un centre technique, a été ouverte à hauteur de 1 900 000€ TTC par délibération du Conseil communautaire du 12 septembre 2019, comme suit :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits paiement	50 000	500 000	1 100 000	230 000	20 000

Aussi, il convient de présenter un premier bilan annuel de la consommation des crédits de paiement au 31/12/19 qui fait état d'une très faible exécution (1 068€) qui recouvre uniquement les frais de publicité destinée à la retenue de la maitrise d'œuvre du programme.

C'est pourquoi, sur la base de l'exécution financière 2019 et dans le cadre de l'enveloppe initialement ouverte au niveau de l'AP, il est proposé une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement annuels qui tient compte d'un début de mise en œuvre opérationnelle estimée fin d'année 2020 voire tout début 2021.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits paiement	1 068	200 000	1 300 000	350 000	48 932

La durée prévisionnelle de travaux est estimée entre 15 et 18 mois. L'exercice budgétaire 2022 devrait permettre le règlement des derniers acomptes des entreprises. Quant à l'année 2023, elle devrait solder financièrement l'opération post garantie de parfait achèvement.

Cette opération pourrait bénéficier de certains partenariats (Etat, Région, Département) pour lesquels des démarches seront réalisées de manière à réduire la charge nette du programme.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Approuve le bilan de l'autorisation de programme n° 2019-01 ainsi présenté et la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération au sein de l'enveloppe de l'AP.

TOTAL VOTANTS : 56 Conseillers présents : 52 Représentés : 4 Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56 Pour : 56 Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD, Maire de Châteldon



